

**Arthaud
& Associés**

73 Rue François Mermet
69160 Tassin La Demi-Lune

mazars

109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

APAVE

Siège social : 6 Rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE
Société Anonyme au capital de 216 504 705 euros
527 573 141 RCS NANTERRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023



73 Rue François Mermet
69160 Tassin La Demi-Lune



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

APAVE

Siège social : 6 Rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE
Société Anonyme au capital de 216 504 705 euros
527 573 141 RCS NANTERRE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société APAVE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société APAVE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 1.2 « Autres faits marquants de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés concernant la restructuration juridique et opérationnelle des activités du groupe en France avec un effet au 1^{er} janvier 2023.
- La note 17.3 « Actifs et passifs éventuels » de l'annexe des comptes consolidés concernant un passif éventuel lié à un litige relatif à des défauts de construction d'un bâtiment situé à Lyon, dénommé « Clinique Mermoz ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les notes 1.1 « Variations de périmètre sur la période », 2.6 « Ecart d'acquisition », 2.25 « Apports de titres » et 13.1 « Ecart d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés exposent les principes de comptabilisation, ainsi que les règles et méthodes d'évaluation des écarts d'acquisition, qui s'élèvent à 251,6 millions d'euros en valeur nette comptable au 31 décembre 2023. Ces écarts d'acquisition ont également fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans l'annexe des comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier le montant net des écarts d'acquisition en examinant les méthodes comptables utilisées, les données et hypothèses retenues, le caractère raisonnable des paramètres utilisés ainsi que leur correcte application. Nous avons également examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciations ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées. Enfin, nous avons vérifié que l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

- La note 2.13 « Comptabilisation du résultat sur les affaires » de l'annexe expose les modalités de calcul des factures à établir, produits constatés d'avance et travaux en cours relatifs à la comptabilisation du résultat sur les affaires, ainsi que les modalités de calcul des dépréciations des créances clients et provisions pour risques et charges. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

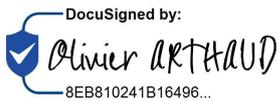
lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Arthaud & Associés Audit

Tassin-La-Demi-Lune, le 28 mai 2024

DocuSigned by:
 Olivier ARTHAUD
8EB810241B16496...

DocuSigned by:
 Carole TRONCY
0DAC0FEC9BEE4FF...

Olivier Arthaud et Carole Troncy

Associés

Mazars

Lyon, le 28 mai 2024

DocuSigned by:
 Frédéric MAUREL
9C48FDACFC854CD...

Frédéric Maurel

Associé

Point 3.2

**Rapport financier des comptes consolidés
Groupe APAVE**

au 31 décembre 2023

Comptes annuels consolidés 2023

SOMMAIRE

Compte de résultat consolidé	3
Bilan consolidé	4
Tableau de flux de trésorerie consolidés	5
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	6
Notes sur les états financiers consolidés	7

Compte de résultat consolidé

Notes	en K€	2023	2022
4	Chiffre d'affaires	1 202 334	1 077 414
	Variation des encours liés aux affaires	7 100	63
	Production comptable de l'exercice	1 209 434	1 077 477
	Production immobilisée	24 058	24 115
6	Achats consommés et services extérieurs	(411 908)	(376 983)
	Impôts et taxes	(22 878)	(23 830)
	Salaires (y.c participation des salariés)	(508 971)	(453 155)
	Charges sociales (*)	(191 725)	(167 716)
8	Autres produits et charges d'exploitation	10 200	11 614
	EBITDA (**)	108 210	91 521
	Pertes sur créances irrécouvrables nettes des dotations/reprises	(4 866)	(1 188)
	Dotations aux amortissements (avant impact écarts de réévaluation)	(33 205)	(28 921)
9	Dotations nettes aux provisions (PRC & actif circulant hors créances)	(11 275)	(5 924)
	Dotations aux amortissements liées à la réévaluation des constructions et des actifs incorporels (***)	(5 459)	(5 314)
	Résultat d'exploitation avant amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition	53 405	50 174
13.1	Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition	(21 428)	340
	Résultat d'exploitation	31 977	50 514
	Produits financiers	3 852	6 326
	Charges financières	(11 602)	(9 548)
10	Résultat financier	(7 750)	(3 222)
	Produits exceptionnels	126 521	12 941
	Charges exceptionnelles	(69 742)	(19 524)
11	Résultat exceptionnel	56 779	(6 583)
12	Charge d'impôt	(39 639)	(16 736)
	Résultat net des entités intégrées	41 367	23 973
	Quote-part dans le résultat net des SME	47	86
	Résultat net consolidé	41 414	24 059
	- part du groupe	38 501	21 226
	- intérêts minoritaires	2 912	2 833

(*) Les charges sociales 2023 incluent l'abondement Apave réalisé dans le cadre de la mise en place d'un FCPE pour les salariés des entités françaises. Le montant total de l'abondement (y compris forfait social et CSG / CRDS) s'élève à 8,207K€

(**) L'EBITDA correspond au Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, pertes sur créances irrécouvrables, dotations nettes aux provisions pour risques et charges et dotations nettes aux provisions sur actif circulant

(***) Réévaluation effectuée à la constitution du Groupe, ainsi que dans le cadre des travaux d'allocation du prix d'acquisition ("PPA") des entités acquises par le Groupe